



Abus de faiblesse sur personne âgée

Par **Luthy**, le **16/12/2018** à **10:54**

Bonjour à toutes et à tous,

J'ai besoin de vos lumières car, je suis complètement paniquée et ne sait pas comment faire légalement face à la situation ...

Quelques mois plus tôt, je m'étais étonnée de surprendre ma belle-mère en train de retirer de l'argent au nom de ma grand-mère et d'un montant assez ... important.

J'ai alors vérifié le chéquier de ma grand-mère et ai découvert que certains talons n'étaient pas renseignés ... je décide de vérifier les relevés de compte associés aux talons suspects pour ne pas porter de fausses accusations et découvre qu'en dehors des sommes prélevées mensuellement, une plus grosse somme d'argent (4000€) avait été déplacée depuis le compte d'épargne de ma grand-mère sur son compte courant. Je ne m'inquiète pas trop jusque là ... il pouvait très bien s'agir d'un réapprovisionnement. Sauf que je découvre en consultant un autre relevé de son compte courant que cette somme de 4000€ a ensuite été adressé en chèque à ma belle-mère !

J'ai alors demandé à ma mémé pourquoi elle avait signé un chèque d'un tel montant, et sans surprise elle n'a pas su me répondre (elle a de gros problème de mémoire au court terme). Elle s'est mise à paniquer en me disant qu'elle ne souvenait pas, qu'elle ne savait pas comment cela était possible ... je suis tombée des nues.

Je suis déçue, paniquée et impuissante car j'habite loin et jusqu'à présent je faisais confiance à mon père et ma belle-mère (surtout cette dernière) qui s'occupaient de ma grand-mère. Ils sont très bien au courant que ma mémé a des problèmes de mémoires parce qu'elle est très vieille (96 ans tout de même).

S'il-vous-plait, j'ai besoin de votre aide : comment puis-je protéger ma mémé ? Quels sont les recours ? Si ma belle-mère refuse toujours d'admettre, puis-je porter plainte pour abus de confiance ? Combien vais-je devoir épargner pour défendre juridiquement ma mémé ?

Merci infiniment pour vos retours,

Luthy

Par **MARKOWICZ BENJAMIN**, le **19/12/2018** à **13:26**

Bonjour,

Il faudrait soit faire une demande de mise sous protection judiciaire (tutelle...) et/ou déposer plainte ou faire un signalement au Procureur compétent pour abus de faiblesse.

Bien cordialement

Benjamin MARKOWICZ
AVOCAT